



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Iraq

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-22184 (F) 170120 210120



* 1 9 2 2 1 8 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'examen concernant l'Iraq a eu lieu à la 12^e séance, le 11 novembre 2019. La délégation iraquienne était dirigée par le Ministre iraquien de la justice, Farooq Ameen Othman. À sa 17^e séance, tenue le 14 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Iraq.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'Iraq, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahreïn, République tchèque et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Iraq :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/IRQ/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/IRQ/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/IRQ/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Portugal, au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à l'Iraq par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation iraquienne a déclaré que le Gouvernement avait mis en place un certain nombre de mécanismes visant à suivre la mise en œuvre des 175 recommandations acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, notamment un plan d'action national élaboré en consultation avec le Conseil des ministres et le Département des droits de l'homme du Ministère de la justice.
6. Un comité de coordination et de suivi a été créé dans le cadre de ce plan afin de suivre la mise en œuvre des dites recommandations, sous la direction du Ministère et avec la participation de représentants des ministères et institutions concernés.
7. Le rapport national était consacré à la mise en œuvre des recommandations, issues du précédent cycle d'examen, malgré les difficultés rencontrées ces cinq dernières années, pendant lesquelles les terroristes de Daech avaient pris le contrôle de vastes zones du territoire iraquien, commis des crimes odieux et mis un terme à toutes les possibilités de développement, en particulier dans ces zones.
8. Bien que ces zones aient été libérées, des conséquences catastrophiques ont perduré et les problèmes associés à la crise ont mis le pays à rude épreuve. Néanmoins, le Gouvernement a pris plusieurs mesures qui ont permis à plus de 85 % des personnes déplacées de retourner dans leur lieu de résidence.
9. L'Iraq a adhéré aux conventions internationales sur les droits de l'homme, aux conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les conditions de travail et aux conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection du patrimoine culturel.

10. L'État a coopéré avec tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Il a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et a coopéré de manière transparente avec les titulaires de mandats qui se sont rendus sur place. L'Iraq a apprécié la coopération de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et du HCDH dans les différents domaines concernés.
11. Des sections spéciales pour l'autonomisation des femmes iraqiennes figurent parmi les structures institutionnelles créées, et le Président examinait des propositions visant à créer un ministère de la femme et du développement ainsi qu'un conseil supérieur de la femme.
12. Le Gouvernement a adopté de nombreuses politiques et stratégies ayant pour objet de lutter contre la violence à l'égard des femmes, d'améliorer la santé procréative des femmes et d'appliquer les principes de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
13. Le Gouvernement s'employait à mettre en place une structure institutionnelle et juridique de protection des enfants et de prévention de toute exploitation à leur égard, et préparait un projet de loi relatif aux droits de l'enfant et à l'organisme chargé de la protection de l'enfance, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Child Helpline International.
14. Le rapport national a rendu compte de l'évolution des droits économiques, sociaux et culturels, notamment de l'ensemble des réformes visant à répondre aux revendications des manifestants, y compris dans les domaines de la création d'emplois et de l'inclusion.
15. Le Gouvernement et la Commission pour l'intégrité s'appliquaient à réduire les effets de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme, à traduire les délinquants en justice et à utiliser des mécanismes électroniques pour le paiement des salaires afin d'éliminer les possibilités de manipulation financière.
16. Le Gouvernement examinait la loi n° 38 de 2013 relative aux personnes handicapées et s'employait à favoriser l'intégration de ces personnes au moyen des plans mis en œuvre par le Ministère du plan dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
17. Le droit à l'éducation étant un droit fondamental de l'être humain, le Gouvernement s'est attelé à améliorer les niveaux d'éducation, à réduire le taux d'abandons scolaires, à assurer l'accès de tous les groupes à l'éducation et à garantir le droit à l'éducation pour tous.
18. Le terrorisme constitue une grave menace pour les droits de l'homme, en ce qu'il désorganise les programmes de développement et a des répercussions sur les droits de tous les groupes. Le Gouvernement a traité les affaires impliquant des personnes accusées de terrorisme ou des membres de Daech conformément à la loi et sous la supervision du Procureur général, des organisations internationales et de la Commission indépendante pour les droits de l'homme.
19. Le Gouvernement s'employait également à régler les questions en suspens concernant le statut personnel des personnes qui ont été mariées quand Daech contrôlait certaines zones du territoire iraquien, ainsi que celui des enfants nés à la suite des viols commis dans ces zones.
20. L'application de la peine de mort en Iraq est fondée sur des dispositions législatives garantissant un procès équitable ainsi que sur des protections juridiques et procédurales pour le procès. La peine capitale n'a été prononcée que pour les crimes les plus graves, notamment le meurtre et le terrorisme ; la justice iraquienne et les autres autorités iraqiennes compétentes examinaient des demandes de commutation de la peine de mort conformément à la loi ou à la discrétion du pouvoir judiciaire.
21. La justice iraquienne n'a pas condamné d'enfants à mort ni appliqué la peine capitale à des femmes enceintes.
22. Les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations ne sauraient justifier les retards ou applications partielles, et le Gouvernement élaborait des plans nationaux de mise en œuvre des nouvelles recommandations.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 111 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
24. Le Portugal s'est félicité de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par le maintien de la peine de mort.
25. Le Qatar a déclaré qu'il accordait une grande valeur aux évolutions législatives, politiques et institutionnelles ainsi qu'à l'élaboration de stratégies nationales et du plan national de développement pour la période 2018-2022.
26. La République de Corée a félicité l'État des mesures prises pour protéger les personnes déplacées. Elle s'est toutefois dite préoccupée par l'emploi excessif de la force contre les manifestants.
27. La Fédération de Russie s'est dite consciente du défi posé par le terrorisme et a félicité l'État pour ses réformes législatives.
28. L'Égypte a salué l'action menée pour réduire la pauvreté ainsi que l'adoption de lois relatives aux personnes handicapées.
29. Le Sénégal a félicité l'État pour son action visant à renforcer le cadre de protection des droits de l'homme. Il a également salué la ratification de huit conventions internationales.
30. La Serbie a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un certain nombre de stratégies et plans nationaux. Elle a également salué la mise en place d'un cadre institutionnel des droits de l'homme.
31. Les Seychelles ont salué l'adoption de stratégies clefs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, la nutrition et l'alimentation, de même que l'augmentation du nombre d'établissements de santé.
32. Singapour a félicité l'État d'avoir élaboré des stratégies de lutte contre la pauvreté et de promotion des femmes.
33. La Slovaquie a salué les progrès accomplis et la promulgation de plusieurs lois visant à améliorer le cadre législatif des droits de l'homme.
34. La Slovénie a déclaré qu'elle comprenait les difficultés posées par la transition après les conflits. Elle s'est félicitée de la réduction importante du nombre d'exécutions de la peine de mort depuis 2017.
35. L'Afrique du Sud a salué l'adoption de plusieurs stratégies nationales ainsi que l'intégration de thématiques relatives aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement.
36. L'Espagne s'est dite consciente des difficultés avec lesquelles l'Iraq était aux prises et a réaffirmé son soutien à ce pays et à son processus de réformes.
37. Le Sri Lanka a accueilli avec satisfaction l'adoption de plusieurs stratégies nationales et plans afférents. Il a également salué la mise en place d'un cadre institutionnel des droits de l'homme.
38. L'État de Palestine a pris note que l'État s'efforçait d'améliorer la législation nationale et l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants des zones rurales.
39. Le Soudan a salué les mesures législatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme et l'adoption de stratégies nationales.
40. La Suède a pris acte des efforts déployés, tout en demandant que soient garantis les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression.
41. La Suisse a déclaré que la situation en matière de sécurité en Iraq ne justifiait pas les graves violations des droits de l'homme qui avaient été commises.

42. La République arabe syrienne a félicité l'État d'avoir élaboré des stratégies nationales et d'encourager le retour des personnes déplacées.
43. La Thaïlande s'est félicitée des efforts déployés pour améliorer les installations pénitentiaires conformément aux normes internationales.
44. Le Timor-Leste a salué l'adoption de stratégies nationales dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la santé procréative et de la sécurité alimentaire.
45. Le Togo a accueilli avec satisfaction les efforts déployés ces dernières années dans le domaine des droits de l'homme.
46. La Tunisie a salué la collaboration de l'État concernant l'Examen périodique universel et sa franchise à l'égard des différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
47. La Turquie a encouragé l'Iraq à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux revendications légitimes des manifestants.
48. L'Ukraine a salué les réformes visant à lutter contre les stéréotypes sexistes et la violence faite aux femmes, tout en relevant que beaucoup restait à faire.
49. Les Émirats arabes unis se sont félicités des stratégies et des plans d'action visant à préserver la dignité humaine et à assurer la justice sociale.
50. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par l'ampleur des violences commises par les forces de sécurité dans le cadre des récentes manifestations.
51. Les États-Unis ont affirmé que l'Iraq devait respecter ses obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
52. L'Uruguay a exprimé ses préoccupations concernant les communautés les plus vulnérables.
53. L'Ouzbékistan a salué la signature d'un certain nombre de traités internationaux et l'adoption de plans d'action nationaux.
54. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises, en particulier l'adoption de plans nationaux de lutte contre la pauvreté.
55. Le Viet Nam a félicité l'État de son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme, en particulier des droits des groupes vulnérables.
56. Le Yémen a pris note, entre autres, de la création d'un comité national de coordination et de suivi.
57. L'Afghanistan a accueilli avec satisfaction ce qui a été accompli depuis le cycle précédent, notamment les plans nationaux en faveur des droits de l'homme.
58. L'Albanie a déclaré qu'elle se félicitait de l'amélioration du cadre juridique. Elle restait cependant préoccupée par le nombre élevé d'enfants orphelins.
59. L'Algérie a salué les plans consacrés à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
60. L'Angola a pris acte de l'action menée par le Gouvernement en collaboration avec la MANUI pour stabiliser le pays et protéger les droits de l'homme.
61. L'Argentine a formulé des recommandations.
62. L'Australie a salué les sacrifices de l'État dans la défaite territoriale de Daech, mais restait préoccupée par les violations des droits de l'homme en Iraq.
63. L'Autriche s'est déclarée profondément préoccupée par les informations récentes faisant état de violations du droit à la vie et d'un usage excessif de la force.
64. L'Azerbaïdjan s'est félicité de l'adoption de documents de politique générale et de programmes relatifs aux droits de l'homme en Iraq.
65. Bahreïn a remercié la délégation iraquienne pour la présentation de son rapport national. Il a également fait des recommandations.

66. Le Bangladesh a pris acte des lois conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
67. Le Bélarus a pris note de l'évolution du cadre institutionnel et législatif et de l'adoption d'un certain nombre de stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
68. La Belgique a exprimé sa solidarité avec le peuple iraquien, qui subissait les terribles conséquences de la lutte contre Daech.
69. Le Bhoutan a félicité l'État pour ses efforts de protection et de promotion des droits de l'homme et pour l'adoption de la stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes.
70. Le Botswana a félicité l'État d'avoir mis en place des institutions telles que le bureau des droits de l'homme et les cellules genres créées au sein des institutions gouvernementales.
71. Le Brésil a félicité l'État des progrès accomplis en dépit des difficultés importantes. Il a salué les mesures de déminage et de remise en état des écoles et hôpitaux.
72. Le Brunéi Darussalam a pris note avec satisfaction de l'adoption d'une stratégie nationale pour la santé.
73. La Bulgarie a encouragé l'adoption de mesures visant à éviter l'usage excessif de la force contre ceux qui exercent leur droit de réunion pacifique.
74. Le Burkina Faso s'est déclaré préoccupé par la persistance des violences à l'égard des femmes et des filles en dépit de l'action menée dans ce domaine.
75. Le Burundi a félicité l'État d'avoir adopté la stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre de la Vision 2030 de l'Iraq pour la réalisation des objectifs de développement durable.
76. Le Canada a salué la réforme des forces de sécurité et des services de sécurité, ainsi que l'abrogation de la loi Jaafari relative aux questions de statut personnel.
77. Le Tchad s'est félicité de la création de la division de l'autonomisation des femmes et du département des droits de l'homme.
78. Le Chili a salué l'action menée pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.
79. La Chine a félicité l'État pour ses efforts de réduction de la pauvreté et ses contributions à la lutte antiterroriste menée au niveau international.
80. La Croatie s'est félicitée du processus électoral mais s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme commises pendant les récentes manifestations.
81. Cuba a pris acte des efforts faits pour réviser la législation et élaborer des politiques et stratégies comprenant des volets sociaux.
82. Chypre a félicité l'État pour la tenue d'élections législatives en 2018 et l'élection de 83 femmes au Parlement.
83. La République tchèque s'est déclarée préoccupée par le recours excessif à la force contre les manifestants, qui avait fait de nombreux morts.
84. La République populaire démocratique de Corée a félicité l'État pour les progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
85. Le Danemark s'est dit inquiet pour la liberté de la presse et préoccupé par le recours à la peine de mort.
86. La République dominicaine a pris acte de la création de mécanismes de défense des droits de l'homme et de l'élaboration de stratégies nationales.
87. L'Équateur a pris note de l'adoption de la loi sur l'éducation inclusive.
88. L'Arabie saoudite a félicité l'État pour ses efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans le système éducatif.

89. La Lettonie a noté avec satisfaction que les femmes jouaient un rôle croissant. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par l'usage excessif de la force contre les manifestants.
90. L'Éthiopie a pris note des mesures de lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale de promotion de la femme.
91. Les Fidji ont félicité l'État d'avoir créé la Division de l'autonomisation des femmes au sein du Secrétariat du Conseil des ministres et d'avoir interdit les mutilations génitales féminines.
92. La Géorgie a pris note des progrès faits pour améliorer la législation nationale et de l'action menée pour lutter contre le terrorisme.
93. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la violence contre les manifestants, qui avait fait 319 morts.
94. Le Ghana a pris acte de la création d'une Division de l'autonomisation des femmes et de l'adoption de la stratégie de réduction de la pauvreté.
95. La Grèce a noté que les élections tenues en 2018 étaient conformes aux normes internationales. Elle s'est cependant déclarée préoccupée par les agressions de manifestants.
96. La délégation iraquienne a déclaré que le Ministère de la défense avait créé une direction des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et de demander des comptes aux auteurs de ces violations.
97. Selon la loi sur le statut personnel (n° 188 de 1959), tous les mariages forcés seraient considérés comme nuls et non avenus. Son article 7 fixe l'âge minimum légal du mariage à 18 ans. Les jeunes sont susceptibles de pouvoir se marier dès l'âge de 15 ans sur autorisation du juge.
98. Les conseils des dotations des religions chrétienne, yézidie et sabéenne-mandéenne ont déclaré que toutes les composantes de la société iraquienne pouvaient exercer pleinement leurs droits civils. Des tribunaux spécialisés ont été mis en place pour enquêter sur les crimes commis contre les minorités religieuses et sur les actes terroristes, et pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité. En outre, l'initiative sur la réconciliation iraquienne était en cours de mise en œuvre, en coopération avec la MANUI et avec la participation de tous les groupes ethniques, raciaux et religieux en Iraq.
99. L'Iraq s'est efforcé d'améliorer l'enseignement supérieur pour tous les Iraquiens sans discrimination. L'État a également élaboré des programmes d'enseignement à l'intention des Assyriens et des Kurdes, et intégré des thématiques sur la démocratie et les droits de l'homme dans les programmes universitaires.
100. Le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer les taux de scolarisation. Le taux d'abandons scolaires est passé de 18 % à 3 % dans le secondaire. Des programmes ont été lancés afin de promouvoir la scolarisation des filles.
101. Le Honduras a félicité l'Iraq pour la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue du cycle précédent.
102. La Hongrie a pris note des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, en particulier celles relatives aux droits des femmes.
103. L'Islande s'est félicitée des mesures décrites dans le rapport.
104. L'Inde a pris note de l'adoption de plusieurs lois et politiques visant à renforcer le respect des droits de l'homme.
105. L'Indonésie a félicité l'État pour les efforts déployés afin de mettre en œuvre les recommandations acceptées, en particulier celles concernant la sensibilisation.
106. La République islamique d'Iran a félicité l'État d'avoir adopté d'importantes politiques et mesures de promotion des droits de l'homme depuis le deuxième cycle d'examen.

107. L'Irlande s'est déclarée profondément préoccupée par les informations faisant état de violations du droit à une procédure régulière et à un procès équitable, ainsi que d'arrestations sans mandat.
108. L'Italie s'est félicitée des efforts déployés pour mettre la législation en conformité avec les normes internationales.
109. Le Japon a salué les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme, dont la publication d'un guide sur les droits de l'homme à l'intention de l'armée.
110. La Jordanie a félicité l'État des mesures adoptées afin de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.
111. Le Kazakhstan a pris acte des progrès accomplis et rappelé que l'action antiterroriste et la protection des droits de l'homme étaient des objectifs complémentaires.
112. Le Koweït a félicité l'État d'avoir adopté des plans relatifs aux droits de l'homme et créé des comités spéciaux.
113. Le Kirghizistan a félicité l'État d'avoir adopté de nombreuses stratégies de protection des droits de l'homme.
114. L'Estonie s'est déclarée préoccupée par l'usage excessif de la force contre les manifestants et par les lois discriminatoires à l'égard des femmes.
115. Le Liban a félicité l'État pour ses efforts de protection des droits de l'homme en dépit des difficiles conditions de sécurité.
116. La Libye a accueilli avec satisfaction l'action menée pour mettre en œuvre les recommandations acceptées et réactiver les plans nationaux en faveur des droits de l'homme.
117. Le Liechtenstein a souhaité la bienvenue à la délégation et l'a remerciée pour les renseignements communiqués.
118. Le Pakistan a salué les efforts déployés par l'État en vue de renforcer la participation des femmes à la vie politique et économique iraquienne.
119. Les Maldives ont remercié la délégation d'avoir présenté un rapport national complet.
120. Malte a déclaré qu'elle était consciente des défis que le Gouvernement iraquien devait relever.
121. La Mauritanie a salué l'action menée par l'État en matière de promotion des libertés et droits fondamentaux.
122. Le Mexique a félicité l'État pour ses activités de formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.
123. La Mongolie a salué les efforts déployés par l'État pour assurer le respect des droits de l'homme en dépit des difficultés persistantes.
124. Le Monténégro a salué l'action menée par l'État en dépit des graves problèmes de sécurité auxquels celui-ci devait faire face.
125. Le Maroc a salué l'engagement constitutionnel de l'État qui a débouché sur de nombreuses réformes des institutions.
126. Le Myanmar s'est félicité des efforts déployés par l'État afin de faire en sorte que la législation nationale soit conforme à ses obligations internationales.
127. Le Népal a salué les initiatives prises par l'État concernant l'autonomisation des femmes dans les domaines social et économique.
128. Les Pays-Bas demeuraient préoccupés par la situation des droits de l'homme en Iraq.
129. Le Nicaragua a souhaité chaleureusement la bienvenue à la délégation iraquienne.

130. Le Nigéria a félicité le Gouvernement de ses efforts en faveur de la réconciliation nationale visant à installer la coexistence pacifique.
131. La Macédoine du Nord a pris acte de la ratification de huit grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
132. La Norvège s'est déclarée préoccupée par le recours excessif à la force contre les manifestants.
133. Oman a félicité l'État d'avoir mis en place des stratégies et plans nationaux.
134. La Malaisie a pris acte des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
135. Le Pérou a salué l'action menée par le Gouvernement afin de rétablir la paix.
136. Les Philippines ont trouvé encourageante l'attitude constructive de l'État à l'égard du processus de l'Examen périodique universel.
137. La Pologne a félicité l'Iraq pour son programme ambitieux en matière de sûreté publique.
138. La République de Moldova a noté avec satisfaction que l'État coopérait avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, tout en se déclarant préoccupée par le recours excessif à la force contre les manifestants.
139. La France a encouragé l'Iraq à poursuivre ses efforts de reconstruction et de développement des services publics.
140. En conclusion, la délégation iraquienne a déclaré qu'un recensement officiel avait été mis en place avec l'UNICEF, portant sur environ 2 000 enfants arrivés dans les camps de déplacés. Beaucoup de ces enfants n'avaient pas de papiers officiels, ce qui était extrêmement préoccupant. La précarité des conditions de sécurité, ainsi que l'infiltration d'éléments de Daech dans certains camps, ralentissait la délivrance de papiers.
141. La Région du Kurdistan a adopté la loi n° 8 de 2011, qui protège les droits des femmes. Le Gouvernement de la Région du Kurdistan a coopéré avec le Ministère de la justice pour lutter contre la violence faite aux femmes. Il a également aidé à créer 39 camps de personnes déplacées au Kurdistan. Un nouveau camp était en cours de construction afin d'accueillir, dans un premier temps, 14 000 réfugiés syriens. La Région du Kurdistan a pris un certain nombre de mesures contre les anciens combattants de Daech et a ouvert des centres de réadaptation à l'intention des victimes de Daech, en particulier des femmes. Il a été rapporté que les autorités de la Région du Kurdistan avaient effectué 168 visites dans des centres de détention au Kurdistan. Un moratoire sur la peine de mort est en vigueur dans la Région du Kurdistan depuis dix ans, ce qui permet de commuer les condamnations à mort en réclusion à vie.
142. Le Ministère de la justice a adopté une série de mesures visant à améliorer la coordination entre les administrations publiques en matière de disparition forcée.
143. Le Ministère du travail et des affaires sociales a créé 42 centres de soutien sanitaire aux victimes et aux familles défavorisées. Le Gouvernement a commencé à verser des allocations mensuelles à 123 000 personnes handicapées. Les personnes qui ont perdu leur emploi ont également droit à une allocation.
144. Les plus hautes autorités iraquiennes ont souligné que les manifestations populaires pacifiques en cours au moment de l'Examen étaient un mouvement de réforme légitime. Le Gouvernement a réaffirmé sa position selon laquelle il renonçait aux mesures de sécurité renforcées et s'engageait à faire en sorte que toutes les personnes reconnues coupables de recours excessif à la force répondent de leurs actes.
145. Le Gouvernement a affirmé avec insistance qu'il entendait identifier, et faire répondre de leurs actes, les infiltrés et les personnes responsables des violences ayant tué ou blessé des membres des forces de sécurité et des manifestants ou ayant entraîné la destruction de biens publics ou privés.

146. Le Gouvernement comptait promulguer une nouvelle loi électorale renforçant la participation des jeunes au Parlement et leur contribution à l'élaboration des politiques.

II. Conclusions et/ou recommandations

147. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Iraq, qui y répondra en temps utile, mais au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

147.1 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

147.2 Poursuivre les efforts visant à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

147.3 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Seychelles) ;

147.4 Envisager activement d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan) ;

147.5 Poursuivre les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

147.6 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Timor-Leste) ;

147.7 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) (France) (Liechtenstein) ;

147.8 Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovénie) ;

147.9 Ne pas tarder à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Honduras) ; adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Estonie) ;

147.10 Veiller à ce que les crimes les plus graves soient mieux punis en adhérant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (République tchèque) ;

147.11 Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pérou) ;

147.12 Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 et au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne) ;

147.13 Adopter des mesures visant à garantir l'engagement de la responsabilité des auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris adhérer au Statut de Rome (Espagne) ;

147.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce) ;

147.15 Adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;

147.16 **Modifier la législation nationale afin de la mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège) ;**

147.17 **Poursuivre les efforts visant à assurer la pleine mise en œuvre au niveau national des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et mettre toutes les lois nationales en conformité avec les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Iraq est partie (Afrique du Sud) ;**

147.18 **Lever les réserves formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin d'abroger toutes les lois et pratiques discriminatoires et de garantir l'égalité dans toutes les questions relatives à la famille et aux relations conjugales ; et abroger les dispositions légales en vertu desquelles les violeurs qui épousent leurs victimes sont pardonnés (Uruguay) ;**

147.19 **Mettre en œuvre, de manière intégrale et pratique, les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été signée par le pays (Ouzbékistan) ;**

147.20 **Lever les réserves formulées au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui invite instamment les États à abroger toutes les lois et pratiques discriminatoires et à garantir l'égalité dans toutes les questions relatives à la famille (Chili) ;**

147.21 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Hongrie) (Danemark) ;**

147.22 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) (Estonie) (Ukraine) (Uruguay) ;**

147.23 **Envisager de ratifier, dans les meilleurs délais, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

147.24 **Intensifier les efforts pour lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et en veillant à ce que tous les aveux obtenus par la torture soient irrecevables devant les tribunaux (République tchèque) ;**

147.25 **Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) (Ukraine) (Uruguay) ;**

147.26 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;**

147.27 **Envisager d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mongolie) ;**

147.28 **Adhérer aux conventions de l'Organisation internationale du Travail auxquelles l'État n'est pas encore partie (Soudan) ;**

147.29 **Transposer, dans la législation interne, l'intégralité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine) ;**

- 147.30 Envisager de signer et de ratifier le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Suisse) ;
- 147.31 Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Émirats arabes unis) ;
- 147.32 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative au statut des réfugiés (Burundi) ;
- 147.33 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras) ;
- 147.34 Accélérer la mise en œuvre la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980) en désignant une autorité centrale et en élaborant les mesures nationales nécessaires (Géorgie) ;
- 147.35 Allouer des ressources financières et humaines suffisantes à la Haute Commission des droits de l'homme afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Slovaquie) ;
- 147.36 Continuer d'œuvrer à la réconciliation nationale (Nigéria) ;
- 147.37 Continuer d'adopter des projets de loi permettant de mettre en œuvre les conventions relatives à la lutte contre la torture et les disparitions forcées (Oman) ;
- 147.38 Continuer à soutenir le principe d'un règlement pacifique des conflits afin qu'il soit renoncé à la violence en tant que choix politique, au profit des compromis politiques (Oman) ;
- 147.39 Continuer à soutenir le travail de son institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Philippines) ;
- 147.40 Poursuivre la mise en œuvre des cadres opérationnels pour la protection des femmes et des enfants contre la violence, et fixer des objectifs clairs et réalisables visant à améliorer la représentation et l'emploi des femmes dans les fonctions décisionnelles (Pologne) ;
- 147.41 Donner la priorité aux processus de réconciliation nationale et de justice transitionnelle, notamment en élaborant une stratégie de lutte contre les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit armé (Afrique du Sud) ;
- 147.42 S'employer à améliorer sa législation nationale pour la mettre en conformité avec ses obligations internationales et les normes internationales (Sri Lanka) ;
- 147.43 Intensifier les efforts visant à relever au statut « A » l'accréditation de la Haute Commission des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Soudan) ;
- 147.44 Adopter une loi interdisant les crimes internationaux, notamment le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et prévoyant des sanctions pour ces crimes (Suède) ;
- 147.45 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, conformément à la stratégie nationale, notamment en criminalisant la violence familiale (Suède) ;
- 147.46 Abroger toutes les dispositions du Code pénal qui tolèrent la violence familiale et la violence fondée sur le genre, et modifier ledit Code afin de prévoir des sanctions pour le viol et les agressions sexuelles (Suisse) ;

147.47 Adopter des mécanismes nationaux appropriés pour mettre en œuvre les observations des organes conventionnels créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (République arabe syrienne) ;

147.48 Continuer de sensibiliser et de former les membres des forces de l'ordre aux normes relatives aux droits de l'homme dans leur domaine de travail (Qatar) ;

147.49 Intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires et universitaires, notamment en matière d'égalité des sexes et de droits de l'enfant (Thaïlande) ;

147.50 Rétablir les ministères en charge des droits de l'homme et de la condition de la femme, dont la suppression en 2015 a entraîné une certaine désorganisation dans la surveillance du respect des droits de l'homme et le suivi des questions relatives aux femmes (Togo) ;

147.51 Veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme s'acquitte de son mandat en toute indépendance et conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ;

147.52 Poursuivre les réformes afin de renforcer les capacités des institutions nationales, en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Émirats arabes unis) ;

147.53 Réformer la législation afin de garantir que les personnes ayant subi des violences sexuelles puissent obtenir justice et soutien, et que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes, notamment en interdisant expressément l'esclavage sexuel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en tant que crime distinct de l'enlèvement ou de la détention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

147.54 Continuer de renforcer ses structures nationales de défense des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;

147.55 Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'enseignement des droits de l'homme pour la consolidation de la paix et de la justice sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;

147.56 Poursuivre ses efforts visant à renforcer le rôle de la Haute Commission des droits de l'homme en Iraq, conformément aux principes de Paris (Yémen) ;

147.57 Intégrer les principes des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Algérie) ;

147.58 Mettre en œuvre une stratégie nationale visant à éliminer la violence à l'égard des femmes (Fédération de Russie) ;

147.59 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer sa coopération avec les organisations internationales, en particulier avec les organes chargés des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

147.60 Élaborer un plan d'action national clair pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux, y compris par les organes conventionnels, les mécanismes relevant des procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Bahreïn) ;

147.61 Adopter le projet de loi sur la violence familiale, conforme aux normes internationales, en excluant la possibilité pour l'auteur d'un viol d'épouser sa victime (Belgique) ;

147.62 Poursuivre la construction d'une culture des droits de l'homme au moyen de programmes de sensibilisation aux droits de la personne, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Bhoutan) ;

- 147.63 Renforcer le rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Iraq (Égypte) ;
- 147.64 Reconduire le plan national pour les droits de l'homme (Égypte) ;
- 147.65 Réviser la législation et les politiques relatives à la réhabilitation, à la restauration et à la protection du patrimoine culturel (Bulgarie) ;
- 147.66 Adopter et appliquer en tout point une législation érigeant en infractions pénales toutes les formes de violence familiale, notamment en prévoyant des mesures de protection pour les femmes qui dénoncent de tels actes (Canada) ;
- 147.67 Continuer à mettre en œuvre le plan national actuel relatif aux droits de l'homme, et élaborer un nouveau plan (Chine) ;
- 147.68 Adopter et mettre en œuvre une loi sur la violence familiale, et modifier la loi autorisant les auteurs d'infractions à invoquer l'honneur comme moyen de défense en matière de violence faite aux femmes (Croatie) ;
- 147.69 Poursuivre la mise en œuvre effective de la stratégie de réduction de la pauvreté (2018-2022) et du plan national de développement (2018-2022), afin d'améliorer le niveau de vie de sa population (Cuba) ;
- 147.70 Organiser des campagnes et des programmes à visée pédagogique pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;
- 147.71 Réviser la loi n° 21 de 2011 sur la protection des journalistes en vue de supprimer toutes les restrictions à la liberté de la presse et d'assurer la protection effective des journalistes et autres travailleurs de l'information (Danemark) ;
- 147.72 Poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs de la stratégie en matière de nutrition et de sécurité sanitaire des aliments (2018-2022) (République dominicaine) ;
- 147.73 Continuer à consolider l'action menée auprès de la population afin de promouvoir et de renforcer une culture des droits de l'homme (République dominicaine) ;
- 147.74 Élaborer des plans nationaux de mise en œuvre des observations faites par les organes conventionnels (Arabie saoudite) ;
- 147.75 N'épargner aucune ressource dans la mise en œuvre de la seconde stratégie de réduction de la pauvreté (2018-2022), qui a pour objet de faire diminuer le taux de pauvreté de 25 % (Éthiopie) ;
- 147.76 Achever l'élaboration de son projet de loi sur la violence familiale, et promulguer cette loi, en interdisant toutes les formes de violence familiale et en prévoyant des sanctions appropriées en cas de violations (Fidji) ;
- 147.77 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées puissent participer véritablement à l'élaboration de la législation et des programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 147.78 Fournir des services de meilleure qualité, sans discrimination et de manière systématique et uniforme, aux victimes et aux personnes blessées par des dispositifs d'explosion, conformément aux engagements pris dans la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la lutte antimines 2017-2021 (Serbie) ;
- 147.79 Adopter une législation adéquate pour combattre et prévenir la violence familiale, et créer des centres d'accueil pour les femmes dans toutes les provinces d'Iraq (Allemagne) ;

147.80 Adopter un projet de loi sur la violence familiale afin d'ériger en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les relations intimes forcées (Islande) ;

147.81 Accélérer le processus de révision du Code pénal, du Code de procédure pénale, de la loi sur le statut personnel et d'autres textes législatifs nationaux afin de les mettre en conformité avec les normes internationales, en particulier avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Islande) ;

147.82 Prendre de nouvelles mesures en matière d'éducation, de campagnes de sensibilisation, de formations et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Inde) ;

147.83 Continuer à renforcer le rôle de la Haute Commission des droits de l'homme, notamment en coopérant avec d'autres États (Indonésie) ;

147.84 Poursuivre son action de promotion des droits fondamentaux des femmes et des enfants, en particulier dans les zones rurales (République islamique d'Iran) ;

147.85 Renforcer l'enseignement des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire dans les forces armées et les organisations de sécurité, y compris au sein des forces de mobilisation populaire (Japon) ;

147.86 Poursuivre les activités visant à promouvoir les plans nationaux en faveur des droits de l'homme (Jordanie) ;

147.87 Poursuivre la mise en conformité de sa législation nationale avec ses obligations internationales (Kirghizistan) ;

147.88 Relancer la mise en œuvre du plan national en faveur des droits de l'homme, y compris la création de la Haute Commission des droits de l'homme (Liban) ;

147.89 Poursuivre les efforts visant à renforcer le mécanisme national chargé de la rédaction des rapports soumis aux organes conventionnels et de leur suivi, et continuer l'action engagée pour renforcer le rôle de la commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Libye) ;

147.90 Adopter rapidement le projet de loi sur la violence familiale et sensibiliser toutes les parties prenantes concernées, y compris les femmes, les hommes, les membres des forces de l'ordre, les chefs religieux et la société civile, aux principales dispositions de cette loi pour assurer sa pleine et entière application (Singapour) ;

147.91 S'employer activement à renforcer le rôle de la Commission iraquienne des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Pakistan) ;

147.92 Prendre des mesures pour renforcer la commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;

147.93 Élaborer des politiques énergiques et ciblées afin de promouvoir l'égalité des sexes (Malaisie) ;

147.94 Renforcer l'égalité des sexes (Pérou) ;

147.95 Poursuivre les efforts et prendre des mesures concrètes pour prévenir et éliminer la discrimination et les persécutions fondées sur la religion ou la conviction (Pologne) ;

147.96 Prendre des nouvelles mesures pour promouvoir l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes liés au genre et la violence à l'égard des femmes, et mettre en œuvre des mesures ciblées visant à renforcer la participation des femmes à la vie publique et politique (République de Moldova) ;

147.97 Réviser la loi sur la nationalité (n° 26 de 2006) en vue, d'une part, d'assurer l'égalité des droits entre femmes et hommes en matière d'acquisition, de transfert, de conservation et de changement de nationalité, et, d'autre part, d'ériger en infractions pénales toutes les formes de violence familiale à l'égard des femmes, y compris les relations intimes forcées, les « crimes d'honneur » et les mutilations génitales féminines (France) ;

147.98 Adopter une législation permettant d'enquêter sur les cas de discrimination fondée sur la religion, la conviction ou l'orientation sexuelle, et de sanctionner ces actes (France) ;

147.99 Adopter et mettre en œuvre une législation interdisant toutes les formes de violence fondée sur le genre (Australie) ;

147.100 Mettre fin à la pratique de la confiscation arbitraire ou de la non-délivrance de pièces d'identité aux personnes prises en charge dans les camps de déplacés à l'intérieur du pays, et veiller à ce que ces personnes puissent rentrer chez elles ou regagner leur résidence habituelle sans y être contraintes et en toute sécurité (Autriche) ;

147.101 Assurer la protection des femmes et des enfants pendant les conflits, mettre fin à l'impunité et prendre des mesures pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes déplacées, les survivants et les rapatriés, y compris ceux qui sont perçus comme ayant des liens avec Daech (Autriche) ;

147.102 Mettre en place une stratégie visant à prévenir le risque de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation des femmes et enfants déplacés perçus comme ayant des liens avec Daech, et créer les conditions nécessaires à leur réinsertion dans la société iraquienne (Belgique) ;

147.103 Prendre toutes mesures supplémentaires utiles pour lutter contre la discrimination envers les femmes, conformément aux dispositions pertinentes des articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;

147.104 Veiller à ce que l'examen en cours de la législation nationale garantisse l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles (Ghana) ;

147.105 Adopter des lois pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Honduras) ;

147.106 Parvenir à une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes en matière de recrutement des fonctionnaires, d'attribution des portefeuilles ministériels et de nominations aux postes de hauts responsables politiques (Honduras) ;

147.107 Promouvoir l'égalité et protéger les droits des femmes afin de leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, et continuer à mettre en œuvre le plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité (Indonésie) ;

147.108 Revoir et modifier les dispositions juridiques, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et qui cultivent une culture de la violence fondée sur le genre (Seychelles) ;

147.109 Prendre des mesures pour enquêter sur les violences et les meurtres dont sont victimes les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les intersexes, et pour y mettre fin (Malte) ;

147.110 Élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation de la population visant à lutter contre les stéréotypes et les comportements préjudiciables et violents à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexes (Mexique) ;

147.111 Continuer à promouvoir des politiques d'urbanisme pour assurer le plein développement de l'ensemble de la population (Nicaragua) ;

- 147.112 Continuer à prendre des mesures pour protéger l'environnement au moyen de son plan de développement durable (Nicaragua) ;
- 147.113 Renforcer les efforts de lutte contre la corruption, en pleine conformité avec le droit international, pour assurer l'égalité d'accès aux services publics (Suède) ;
- 147.114 Poursuivre les efforts visant à éliminer la corruption financière et administrative (Qatar) ;
- 147.115 Poursuivre les efforts visant à assurer la gestion durable et efficace des ressources en eau, et promouvoir de nouvelles techniques d'irrigation économiques et durables (Bangladesh) ;
- 147.116 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre efficacement la stratégie de réduction de la pauvreté (2018-2022), qui devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (Bhoutan) ;
- 147.117 Adopter des mesures législatives et administratives en matière d'inclusion professionnelle, visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi, en particulier pour les minorités, les personnes handicapées et les autres groupes sociaux en situation de vulnérabilité (Équateur) ;
- 147.118 Adopter une politique de développement pour dynamiser le secteur privé, et investir au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Arabie saoudite) ;
- 147.119 Poursuivre la mise en œuvre des plans nationaux de développement afin d'exécuter le plan d'adaptation au niveau local des objectifs de développement durable (Koweït) ;
- 147.120 Allouer des ressources suffisantes aux 32 activités prévues dans le cadre de la seconde stratégie de réduction de la pauvreté en Iraq (2018-2022), en coopérant avec les entités compétentes des Nations Unies selon que de besoin, afin d'assurer leur mise en œuvre et leur pérennité (Singapour) ;
- 147.121 Poursuivre l'action menée pour lutter contre la corruption financière et administrative (Maroc) ;
- 147.122 Déclarer un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les condamnations à mort en vue d'abolir la peine capitale, conformément au droit international des droits de l'homme (Portugal) ;
- 147.123 Intensifier ses efforts de lutte contre le terrorisme (Nigéria) ;
- 147.124 Revoir les contours de la définition du terrorisme et veiller, d'une part, à ce que toute disposition législative existante ou nouvelle contre le terrorisme soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et, d'autre part, à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient pleinement compatibles avec le Pacte (Macédoine du Nord) ;
- 147.125 Décréter immédiatement un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Norvège) ; déclarer un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les peines de mort en vue d'abolir la peine capitale (République de Moldova) ; déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort et abroger les articles 110 et 111 du Code pénal islamique (France) ; appliquer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Albanie) ; décréter un moratoire officiel sur la peine de mort, en tant qu'étape vers son abolition complète (Australie) ; instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Chili) ;
- 147.126 Instaurer un moratoire sur la peine capitale afin d'abolir cette peine, ce qui permettrait à l'Iraq de devenir partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne) ;

- 147.127 Suspendre toutes les exécutions et instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue d'abolir cette peine (Slovénie) ;
- 147.128 Adopter des réformes législatives pour n'appliquer la peine de mort qu'aux crimes les plus graves, ce qui impliquerait de s'engager sur la voie de l'abolition de la peine capitale (Espagne) ;
- 147.129 Continuer de protéger le patrimoine historique du pays et supprimer la peine de mort pour les crimes liés au vol, à l'achat et à la vente d'antiquités (Espagne) ;
- 147.130 Poursuivre la collaboration avec l'autorité nationale de lutte antimines afin de lutter de façon globale contre les mines pour assurer des conditions de vie sûres et durables aux communautés d'accueil et aux rapatriés (Sri Lanka) ;
- 147.131 Déclarer immédiatement un moratoire sur la peine de mort, comme première étape vers son abolition (Suède) ;
- 147.132 N'appliquer la peine capitale qu'aux crimes les plus graves, et réviser la législation antiterroriste de manière à garantir un procès équitable aux accusés (Suisse) ;
- 147.133 Continuer de remédier aux lourdes conséquences des déplacements internes causés par l'organisation terroriste Daech (République arabe syrienne) ;
- 147.134 Approfondir toutes les mesures visant à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour l'ensemble de la population, enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et punir les auteurs de ces violations (Argentine) ;
- 147.135 Abolir la peine de mort et, dans un premier temps, déclarer immédiatement un moratoire sur les exécutions (Belgique) ;
- 147.136 Instaurer un moratoire sur la peine capitale en vue de son abolition, parallèlement à la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;
- 147.137 Recommander, comme première mesure, la réduction du nombre d'infractions passibles de la peine de mort (Chypre) ;
- 147.138 Combattre et prévenir, au moyen de la législation et dans la pratique, la violence faite aux femmes, la violence fondée sur le genre et la discrimination, notamment en adoptant une loi-cadre sur la lutte contre la violence familiale (République tchèque) ;
- 147.139 Réinstaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort comme premier pas vers son abolition (Danemark) ;
- 147.140 Continuer de soutenir les initiatives visant à promouvoir le respect des droits de l'homme dans les prisons (République dominicaine) ;
- 147.141 Envisager un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir (Lettonie) ;
- 147.142 Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort comme première étape vers un moratoire général et, à terme, l'abolition de la peine capitale (Allemagne) ;
- 147.143 Décréter un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Grèce) ;
- 147.144 Observer un moratoire sur toutes les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort (Islande) ;

- 147.145 Continuer de protéger la population contre le terrorisme, qui est une source majeure de violations massives des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;
- 147.146 Déclarer un moratoire sur les exécutions et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;
- 147.147 Envisager la possibilité d'instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort en vue de son abolition (Italie) ;
- 147.148 Renforcer davantage les mécanismes nationaux de prévention et de protection de toutes les victimes de la violence familiale (Kirghizistan) ;
- 147.149 Abolir la peine capitale et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;
- 147.150 Déclarer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les peines de mort en vue d'abolir la peine capitale (Liechtenstein) ;
- 147.151 Poursuivre sa lutte contre la violence familiale, notamment par la promulgation de lois (Pakistan) ;
- 147.152 Poursuivre l'élaboration de textes de loi visant à prévenir la torture et à lutter contre les disparitions forcées, afin de mettre la législation en conformité avec les obligations internationales du pays (Malte) ;
- 147.153 Décréter un moratoire sur l'application de la peine de mort pour les comportements ne constituant pas les infractions les plus graves, comme le trafic de drogues ou les actes terroristes sans homicide volontaire (Mexique) ;
- 147.154 Redoubler d'efforts pour éradiquer la violence contre les enfants, les femmes et les minorités, et améliorer la protection des victimes des conflits armés, en particulier des enfants, des femmes et des filles, qui sont vulnérables face à la violence (Mongolie) ;
- 147.155 Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes et veiller à ce que les lois interdisant les châtiments corporels soient appliquées (Monténégro) ;
- 147.156 Ouvrir sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les exécutions arbitraires liées aux manifestations qui ont lieu depuis le 1^{er} octobre 2019, ainsi que sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, y compris sur les disparitions forcées et les exécutions sommaires, commises sur tout territoire sous sa juridiction (Slovaquie) ;
- 147.157 Prendre des mesures pour enquêter sur tous les cas de disparition et de décès de défenseurs des droits de l'homme, et pour traduire les responsables en justice (Pays-Bas) ;
- 147.158 Enquêter sur toutes les allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à des enfants afin d'éviter que les auteurs de ces actes échappent aux sanctions (Macédoine du Nord) ;
- 147.159 Enquêter rapidement sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, et faciliter les visites du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les centres de détention en Iraq (Norvège) ;
- 147.160 Renforcer les mesures de justice transitionnelle permettant aux victimes d'exercer leur droit à la vérité et à réparation et de demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Pérou) ;

147.161 Défendre et respecter la liberté d'expression et de réunion pacifique et demander des comptes aux auteurs de toutes violations liées à l'usage excessif de la violence et à l'utilisation d'armes meurtrières contre les manifestants (Slovénie) ;

147.162 Mettre en œuvre des mesures concrètes propres à garantir l'impartialité et l'indépendance d'un système judiciaire luttant efficacement contre l'impunité (Espagne) ;

147.163 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les juges et les avocats aux droits de l'homme ainsi qu'aux traités internationaux et à leur applicabilité dans la législation nationale (État de Palestine) ;

147.164 Travailler avec des partenaires internationaux, tels que l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, afin poursuivre les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (Suède) ;

147.165 Continuer d'envisager des processus de réconciliation nationale et de justice transitionnelle (Timor-Leste) ;

147.166 Dissoudre les groupes armés indisciplinés de la province de Ninawa et les remplacer par des unités de police soutenues par les communautés locales (États-Unis d'Amérique) ;

147.167 Mener rapidement des enquêtes indépendantes et efficaces sur le recours excessif à la force contre les manifestants pendant les manifestations d'octobre et traduire les responsables en justice, tout en prenant des mesures efficaces pour empêcher que de tels actes de violence ne se reproduisent, en particulier en renforçant la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres des forces de l'ordre (République de Corée) ;

147.168 Poursuivre l'action menée pour renforcer l'état de droit et garantir une administration de la justice indépendante et impartiale en luttant contre la corruption et en s'attaquant au problème de l'impunité (République de Corée) ;

147.169 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de disparition forcée en créant un registre public et centralisé des personnes disparues auquel les familles, les proches et les membres de la communauté pourront contribuer (Argentine) ;

147.170 Veiller à ce que tous les signalements de violation des droits de l'homme et de sévices, concernant notamment des femmes et filles, des minorités ethniques et religieuses ou des personnes ciblées en raison de leur orientation sexuelle, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites (Australie) ;

147.171 Assurer le plein respect de toutes les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;

147.172 Enquêter sans délai sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements et renforcer la législation afin de garantir une procédure régulière et des procès pleinement conformes aux normes internationales (Canada) ;

147.173 Mettre fin à l'usage excessif de la force par les forces de sécurité et tout autre acteur armé, enquêter sur les cas survenus pendant les récentes manifestations, y compris sur les meurtres de manifestants, et demander des comptes aux auteurs de ces actes (Canada) ;

147.174 Combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en veillant à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et à ce que les victimes aient accès à des mécanismes de protection et de réparation complets (Équateur) ;

147.175 Renforcer l'entraide judiciaire bilatérale et multilatérale en matière pénale, notamment avec des accords sur la question du transfert des détenus, en assurant l'équilibre entre la lutte contre la criminalité transnationale et les objectifs humanitaires (Géorgie) ;

147.176 Veiller à ce que des enquêtes indépendantes, transparentes et impartiales soient menées sur les violences contre les civils et les meurtres de civils dans le contexte des manifestations en cours (Allemagne) ;

147.177 Enquêter sur les meurtres de journalistes ainsi que sur le harcèlement et la violence à leur égard, et demander des comptes aux auteurs de ces actes (Grèce) ;

147.178 Enquêter sur les violences et les meurtres dont sont victimes les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les intersexes, et y mettre fin, et élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation de la population visant à modifier les attitudes préjudiciables à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexes (Islande) ;

147.179 Assurer le respect plein et entier du droit à une procédure régulière, à la présomption d'innocence et à un procès équitable, tel que garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; les personnes détenues doivent pouvoir exercer leur droit à une assistance juridique et avoir la possibilité de se défendre (Irlande) ;

147.180 Garantir le droit à une procédure régulière et lutter contre l'impunité dans tout le pays (Italie) ;

147.181 Mener des enquêtes rapides, indépendantes et efficaces sur l'usage excessif de la force contre les manifestants, qui a fait plus de 250 morts et un plus grand nombre de blessés pendant les récentes manifestations, et traduire les responsables en justice (Liechtenstein) ;

147.182 Veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme répondent pleinement de leurs actes et bénéficient d'une procédure régulière (Liechtenstein) ;

147.183 Enquêter sur les cas de journalistes tués, et continuer de présenter spontanément des rapports à l'UNESCO et à toutes les organisations internationales compétentes (Maldives) ;

147.184 Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les personnes privées de liberté soient détenues dans des lieux de détention surveillés et puissent communiquer avec leur famille et leurs avocats, et informer ces derniers de leur situation, du lieu où elles se trouvent et de leur statut juridique (Malte) ;

147.185 Respecter pleinement les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression, et redoubler d'efforts pour protéger les journalistes et les travailleurs de l'information contre toute forme d'attaque ou d'intimidation (Slovaquie) ;

147.186 Mettre immédiatement un terme aux actes d'intimidation et de violence visant les journalistes, en particulier pendant les manifestations (Pays-Bas) ;

147.187 Adopter le projet de loi sur la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pacifique en pleine conformité avec le droit international des droits de l'homme (République de Moldova) ;

147.188 Garantir la liberté de manifestation pacifique, d'opinion et d'expression et la liberté de la presse en supprimant les restrictions d'accès à Internet et aux sites d'information locaux et internationaux et en libérant toute personne détenue pour avoir exercé ces droits (France) ;

- 147.189 **Respecter le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, enquêter sur tous les cas présumés d'usage excessif de la force et traduire les responsables en justice (Suisse) ;**
- 147.190 **Protéger la liberté de réunion pacifique, y compris en enquêtant en bonne et due forme sur les violences commises contre les manifestants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 147.191 **Cesser immédiatement tout usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques, en particulier l'utilisation illégale de capsules lacrymogènes et de munitions réelles, et demander des comptes, dans la transparence, aux responsables de cette violence (États-Unis d'Amérique) ;**
- 147.192 **Prendre des mesures concrètes afin de protéger le respect et le libre exercice des droits de toutes les minorités dans le pays (Uruguay) ;**
- 147.193 **Garantir la liberté d'expression et d'opinion en protégeant le travail des journalistes, des professionnels de l'information et des défenseurs des droits de l'homme contre tout recours à la violence et aux menaces de la part des forces de sécurité (Argentine) ;**
- 147.194 **Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans la loi et dans la pratique (Australie) ;**
- 147.195 **Renforcer la protection des journalistes, notamment en modifiant la loi n° 21 de 2011 en ce sens (Autriche) ;**
- 147.196 **Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir la pleine et véritable participation des femmes à la réconciliation nationale et à la reconstruction après les conflits (Bulgarie) ;**
- 147.197 **Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté de réunion pacifique soient pleinement respectés et protégés, tant en ligne que hors ligne (Canada) ;**
- 147.198 **Protéger les défenseurs des droits de l'homme et le droit de la société civile de participer à la vie publique du pays librement et en toute indépendance (Chili) ;**
- 147.199 **Garantir la liberté de religion et de conviction en Iraq, tant en droit que dans la pratique, pour les adeptes de toutes les religions (Chili) ;**
- 147.200 **Faciliter le droit à la liberté de réunion pacifique et protéger les manifestants, notamment en déployant uniquement les forces de sécurité formées à la bonne gestion des rassemblements et en demandant des comptes aux responsables de tout usage excessif de la force contre les manifestants (République tchèque) ;**
- 147.201 **Défendre et protéger les droits à la liberté d'expression et de réunion, tels que garantis par la Constitution iraquienne et conformément aux engagements internationaux de l'Iraq, et enquêter rapidement sur les violations des droits de l'homme commises contre les manifestants (Grèce) ;**
- 147.202 **Adopter des mesures pour protéger la liberté de réunion pacifique et d'association, en particulier en veillant à ce que toutes les violences commises pendant les manifestations en cours dans le pays fassent l'objet d'enquêtes (Italie) ;**
- 147.203 **Promouvoir l'adoption de mesures de réforme efficaces par le Gouvernement, le Parlement et la magistrature, tout en respectant la liberté de manifestation pacifique garantie par la Constitution et en prenant dûment en considération les revendications des manifestants pacifiques (Japon) ;**
- 147.204 **Poursuivre les efforts visant à garantir que toutes les personnes puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Jordanie) ;**

- 147.205 **Garantir le respect du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'expression, notamment en levant le blocage des médias sociaux (Estonie) ;**
- 147.206 **Continuer de renforcer la formation et les capacités des personnes chargées de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier la traite des femmes et des enfants (Philippines) ;**
- 147.207 **Continuer de mettre en œuvre les recommandations relatives à la traite des êtres humains ainsi qu'à la protection des enfants et des femmes (Angola) ;**
- 147.208 **Intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Fournir également une prise en charge psychologique aux enfants victimes de violences sexuelles et assurer leur réadaptation physique et psychologique ainsi que leur réinsertion (Biélorus) ;**
- 147.209 **Renforcer ses mesures actuelles afin de lutter contre les causes profondes de l'exploitation des enfants (Myanmar) ;**
- 147.210 **Poursuivre l'action menée pour promouvoir l'emploi des jeunes, notamment par l'éducation et la formation professionnelle (Viet Nam) ;**
- 147.211 **Affecter des ressources suffisantes à la bonne exécution de ses plans et stratégies de développement et réduction de la pauvreté (Philippines) ;**
- 147.212 **Élaborer des stratégies de lutte contre la prévalence de la pauvreté dans les provinces qui ont directement subi la terreur semée par Daech (République arabe syrienne) ;**
- 147.213 **Poursuivre les efforts visant à fournir une protection et une aide humanitaire aux personnes déplacées par le conflit interne, en particulier aux femmes et aux enfants, dans le cadre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Uruguay) ;**
- 147.214 **Continuer de renforcer les politiques de réduction de la pauvreté, au moyen de programmes bénéficiant à la population, dans une perspective de développement optimal de sa population et afin de lui assurer les meilleures conditions de vie possibles (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 147.215 **Prendre de nouvelles mesures pour soutenir et renforcer les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté (Viet Nam) ;**
- 147.216 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté (Biélorus) ;**
- 147.217 **Assurer la bonne exécution du plan national de développement, en particulier de la stratégie de réduction de la pauvreté (2018-2022) (Botswana) ;**
- 147.218 **Promouvoir davantage le développement économique et social, et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 147.219 **Poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et sous-développées (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 147.220 **Redoubler d'efforts pour donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris par le renforcement des mesures de protection sociale (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 147.221 **Conférer et faciliter l'accès aux services de base, tels que les documents d'état civil, la protection sociale, les soins de santé et l'éducation, pour tous les citoyens irakiens (Allemagne) ;**
- 147.222 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies nationales et du plan de développement pour la réduction de la pauvreté (Inde) ;**
- 147.223 **Prendre les mesures nécessaires pour réduire la pauvreté (Jordanie) ;**

- 147.224 Continuer à élargir l'action menée par le Gouvernement afin de réduire la pauvreté (Kazakhstan) ;
- 147.225 Adopter des programmes de santé à l'intention des personnes à faible revenu (Algérie) ;
- 147.226 Poursuivre l'action visant à promouvoir les soins de santé à l'intention des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents (Brunéi Darussalam) ;
- 147.227 Fournir des services de meilleure qualité aux victimes et aux survivants de dispositifs d'explosion dangereux, conformément aux engagements pris par l'Iraq dans le cadre de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour la lutte antimines 2017-2021 (Tchad) ;
- 147.228 Mettre en œuvre une action efficace pour continuer à élargir la portée et la qualité de ses services de santé et d'éducation, en particulier dans les zones rurales (Cuba) ;
- 147.229 Poursuivre l'action menée pour apporter un soutien adéquat, y compris des soins psychologiques et une aide à la réadaptation, aux victimes qui fuient les zones contrôlées par Daech (Myanmar) ;
- 147.230 Poursuivre les efforts pour permettre aux enfants d'accéder à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Oman) ;
- 147.231 Renforcer le système éducatif en augmentant le budget du secteur de l'éducation afin de rendre compte de la culture de toutes les minorités en Iraq (État de Palestine) ;
- 147.232 S'attaquer au problème du taux élevé d'enfants non scolarisés (Ukraine) ;
- 147.233 Prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'accès des groupes marginalisés à l'éducation et pour permettre aux migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays d'accéder à l'éducation (Afghanistan) ;
- 147.234 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès de tous à l'éducation et à accroître les taux de scolarisation des enfants pour tous les niveaux d'enseignement (Bulgarie) ;
- 147.235 Redoubler d'efforts pour protéger les sites de son patrimoine culturel (Pakistan) ;
- 147.236 Adopter une législation interdisant les crimes sexistes commis au nom de l'« honneur », et ériger en infraction pénale toutes les formes de mutilation génitale féminine (Portugal) ;
- 147.237 Permettre aux femmes d'exercer pleinement leur droit d'accès à l'information sanitaire afin de garantir la santé et le bien-être de leur famille, y compris à des renseignements et à des conseils en matière de planification familiale (Macédoine du Nord) ;
- 147.238 Développer davantage la structure institutionnelle des droits de l'homme en soutenant la Division de l'autonomisation des femmes rattachée au Secrétariat du Conseil des ministres (Oman) ;
- 147.239 Renforcer l'autonomisation des femmes par l'éducation et la formation professionnelle (Malaisie) ;
- 147.240 Renforcer le rôle des femmes dans la vie publique et politique (République arabe syrienne) ;
- 147.241 Adopter une politique nationale d'autonomisation des femmes rurales et de promotion de leur rôle économique et social dans le pays (Qatar) ;

147.242 Mettre en œuvre des lois et politiques visant à promouvoir davantage l'autonomisation politique et économique des femmes et à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris des migrantes (Thaïlande) ;

147.243 Mettre en place une politique de tolérance zéro à l'égard des crimes sexistes commis au nom de l'« honneur » (Timor-Leste) ;

147.244 Poursuivre la mise en œuvre des plans d'action liés à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative au renforcement de la participation des femmes (Tunisie) ;

147.245 Adopter des mesures visant à protéger les femmes et à éliminer l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle dans les conflits armés (Ouzbékistan) ;

147.246 Intensifier son action en faveur de l'autonomisation des femmes et de la protection des droits des enfants (Azerbaïdjan) ;

147.247 Redoubler d'efforts pour assurer l'autonomie des femmes et leur permettre d'accéder aux postes décisionnels et de participer à la reconstruction de la société (Bahreïn) ;

147.248 S'efforcer davantage d'accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique (Bangladesh) ;

147.249 Renforcer l'éducation et la sensibilisation concernant la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes afin d'assurer sa mise en œuvre effective (Botswana) ;

147.250 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, notamment en révisant les dispositions qui protègent les auteurs de violence s'ils épousent leurs victimes (Brésil) ;

147.251 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des femmes (Brunéi Darussalam) ;

147.252 Continuer à publier le rapport relatif aux plans d'autonomisation des femmes (Égypte) ;

147.253 Adopter des lois pour prévenir et éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles, en particulier le mariage précoce et forcé ainsi que les mutilations génitales féminines, sur l'ensemble de son territoire (Burkina Faso) ;

147.254 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant un projet de loi contre la violence domestique conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Lettonie) ;

147.255 Continuer d'améliorer l'application de ses lois contre les mutilations génitales féminines et de réduire leur prévalence jusqu'à l'abolition complète de cette pratique (Fidji) ;

147.256 Poursuivre l'action menée en faveur de l'autonomisation des femmes, en particulier de leur participation à la vie politique et à la prise de décisions (Inde) ;

147.257 S'employer plus activement à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier en mettant pleinement en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en prenant de nouvelles mesures pour éradiquer les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés d'enfants (Italie) ;

- 147.258 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, notamment de ceux qui subissent les effets des conflits (Japon) ;
- 147.259 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation des femmes à la vie publique et civile (Jordanie) ;
- 147.260 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de promotion de la protection des droits des femmes (Liban) ;
- 147.261 Adopter le projet de loi sur la violence familiale déjà élaboré, afin d'ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Liechtenstein) ;
- 147.262 Prévenir et éradiquer les pratiques préjudiciables qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment les mariages précoces, les mariages « temporaires » et les mariages forcés, ainsi que les mutilations génitales féminines, en sensibilisant la population à leurs effets délétères (Maldives) ;
- 147.263 Créer une institution nationale pour l'autonomisation des femmes chargée de suivre l'élaboration et l'application des lois et politiques visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à améliorer l'exercice de leurs droits, dont le droit au travail, à la santé et à l'éducation (Mexique) ;
- 147.264 Prendre des mesures fermes pour changer les stéréotypes de la société concernant les femmes et les filles, et éliminer les pratiques qui nuisent à leur bien-être (Mongolie) ;
- 147.265 Prévenir et éradiquer les pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et des filles, en particulier les mariages précoces et forcés (Monténégro) ;
- 147.266 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits des femmes et des filles (Népal) ;
- 147.267 Remettre en liberté tous les enfants qui n'ont pas été inculpés, appliquer les normes internationales en matière de justice pour mineurs et veiller à ce que le traitement des enfants en prison soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Norvège) ;
- 147.268 Continuer de renforcer, en collaboration avec la communauté internationale, les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, notamment par le renforcement du système éducatif et la fourniture d'une alimentation, d'un logement et de services de santé adéquats (Afrique du Sud) ;
- 147.269 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants (Tunisie) ;
- 147.270 Éliminer les pratiques préjudiciables qui subsistent, en particulier les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, et sensibiliser la population à leurs effets délétères (Ukraine) ;
- 147.271 Faire le nécessaire pour promulguer le code de l'enfant, et adopter les mesures appropriées pour sa pleine mise en œuvre (Afghanistan) ;
- 147.272 Prendre de nouvelles mesures en vue de protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 147.273 Mettre en place des politiques et mécanismes visant à protéger efficacement les droits des enfants, en particulier contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants, le mariage précoce, le travail des enfants et les déplacements internes (Équateur) ;

- 147.274 Poursuivre l'action menée en vue de promulguer la loi sur les droits de l'enfant (Arabie saoudite) ;
- 147.275 N'épargner aucun effort pour assurer la protection des droits de l'enfant, en mettant particulièrement l'accent sur son droit d'entretenir des contacts avec ses deux parents et sur l'égalité entre les parents en termes de droit de garde (Géorgie) ;
- 147.276 Intensifier l'action menée afin d'améliorer la condition des enfants, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau potable, ainsi que leur protection contre toute forme de violence (Inde) ;
- 147.277 Prendre des mesures pour prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, y compris la prostitution des enfants, la vente d'enfants et l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés (Italie) ;
- 147.278 Fournir des services de base aux enfants qui regagnent leur foyer après avoir été déplacés, et élaborer des programmes de réinsertion (Kazakhstan) ;
- 147.279 Poursuivre l'action menée afin d'assurer l'éducation des enfants et de lutter contre l'abandon scolaire (Liban) ;
- 147.280 Renforcer les mesures visant à protéger les enfants contre les enlèvements et leur enrôlement par des acteurs non étatiques (Myanmar) ;
- 147.281 Renforcer les politiques visant à permettre le retour de la communauté yézidie sur ses terres traditionnelles (Pérou) ;
- 147.282 Mettre en œuvre des politiques inclusives visant à renforcer le sentiment d'unité entre tous les groupes ethniques et confessionnels (Turquie) ;
- 147.283 Poursuivre ses efforts pour parvenir à une représentation équitable de tous les groupes tant au sein du Gouvernement iraquien que dans l'administration (Turquie) ;
- 147.284 Améliorer la réinsertion et la protection des membres des groupes ethniques et religieux minoritaires et des personnes déplacées par le conflit, et assurer l'accès aux services publics, notamment la délivrance de papiers d'identité (États-Unis d'Amérique) ;
- 147.285 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir une plus grande représentation des minorités religieuses du pays dans les domaines social et politique (Albanie) ;
- 147.286 Renforcer les mesures de protection des minorités dans les zones de conflit contre toutes sortes d'abus, conformément aux droits de l'homme et au droit humanitaire (Angola) ;
- 147.287 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre le peuple yézidi afin de punir les responsables et de garantir la protection de la culture religieuse, patrimoniale et matérielle du peuple yézidi (Argentine) ;
- 147.288 Prendre des mesures de protection des droits des minorités religieuses afin de permettre à celles-ci d'exercer leur droit à la liberté de culte (Fédération de Russie) ;
- 147.289 Adopter une législation visant à protéger les minorités ethniques et religieuses (Autriche) ;
- 147.290 Promouvoir davantage la tolérance et le dialogue interculturel, afin de protéger la diversité de ses langues, religions, ethnies et cultures (Brésil) ;
- 147.291 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes appartenant aux minorités nationales soient respectés (Italie) ;

147.292 Renforcer les mesures visant à garantir les droits des personnes handicapées, notamment par une législation, des infrastructures et des installations appropriées (Malaisie) ;

147.293 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment en assurant l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi (Australie) ;

147.294 Poursuivre son programme de promotion des droits des personnes handicapées, en particulier pour celles qui sont touchées physiquement ou émotionnellement par le conflit (République islamique d'Iran) ;

147.295 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Koweït) ;

147.296 Renforcer les droits socioéconomiques et culturels des personnes handicapées (Maroc) ;

147.297 Protéger et garantir les droits de toutes les personnes déplacées, indépendamment de leur affiliation supposée à un parti politique (Norvège) ;

147.298 Continuer d'appuyer les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des travailleurs migrants conformément aux instruments internationaux pertinents (Sri Lanka).

148. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Iraq was headed by the Minister of Justice, H.E. Mr Farooq Ameen Othman, and composed of the following members:

- Dr. Hussain Mahmood AL-KHATEEB, Permanent Representative, Mission of Iraq, Geneva;
- Dr. Abbas Kadhom Obaid AL-FATLAWI; Deputy Permanent Representative, Mission of Iraq, Geneva;
- Kamil Ameen Alsayd Noor, Ministry of Justice;
- Hanan Munther Alrudainy, Ministry of Justice;
- Mohammed Turki Abbas, Ministry of Justice;
- Muna Ibrahim Al-juboori, Ministry of Justice;
- Kamal Azeez Jabbar, Ministry of Justice;
- Omar Ghassan Jameel, Ministry of Justice;
- Ahmed Jamal Mohammed, Ministry of Justice;
- Thaer Abd Ali Aljuboori, Ministry of Justice;
- Ahmed Abdulkadii. Ahmed, Ministry of Justice;
- Saja Majeed Saleh, Ministry of Justice;
- Abbas Duair Al-Minshid, Ministry of Justice;
- Sami Ameen Othman, Ministry of Justice;
- Mohammed Ayad ABDULLATEEF, Third Secretary, Mission of Iraq, Geneva;
- Alyaa Ihsan ALSAYEGH, Third Secretary, Mission of Iraq, Geneva;
- Dhekra Abdraheem Alidad, Ministry of Labour and Social Affairs;
- Esmihin Abbood Akraa, Ministry of Labour and Social Affairs;
- Ehab Naji Hamad, Ministry of Higher Education;
- Ahmed Muhsen Humaidi, General Secretary for the Council of Ministers;
- Huda Jawad Al-Saedi, General Secretary for the Council of Ministers;
- Ghusoon Johni Moki, Endowment of the Christian, Ezidian Mandaean Religions Divan;
- Majid Khalaf Al-Hawaz, Ministry of Defence;
- Taghreed Ismael Khaleel, Ministry of Interior;
- Qasim Fahmi Al-Mohammedawi, Ministry of Health;
- Dindar Farzanda Zebari, Kurdistan Regional Government (KRG);
- Riyadh Sedeeq Qarawlus, Kurdistan Regional Government (KRG);
- Khaleel Sulaiman Hussein, Kurdistan Regional Government (KRG).